



Ville de Gourdon (Lot)

Site patrimonial remarquable
Petites villes de demain

Nos Réf. : ST/HL/OR

Arrêt minute

Le Maire de la Commune de GOURDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et 2 et L2213-1 à 4 et L2122-24,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-3,

Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,

Considérant qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement sur 2 places pour faciliter l'accès au CMP de la rue Barairon,

Considérant qu'il convient de régler le stationnement,

ARRETE N° 06/2025

Article 1 : Un arrêt minute est établi sur 2 premières places de stationnement au droit du double escalier rue Amable Lagane, à compter du 02 janvier 2025. Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux de type B6a1 et un cartouche limitant la durée de stationnement à 10 minutes.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Centre de Secours - Avenue Georges Pompidou 46300 GOURDON
- ✓ Gendarmerie - Carbou - 46300 GOURDON
- ✓ Police Municipale - place de l'hôtel de ville - 46300 GOURDON
- ✓ Services techniques municipaux

Fait à GOURDON le 08 janvier 2025
Le Maire,



Jean- Marie COURTIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié aux intéressés le 10/01/2025

Fait à GOURDON le 10/01/2025
Le Maire



Jean -Marie COURTIN



Ville de Gourdon (Lot)

Site patrimonial remarquable
Petites villes de demain

Nos Réf. : ST/HL/OR

Interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de GOURDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et 2 et L2213-1 à 4 et L2122-24,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-3,

Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu l'étroitesse de la rue Amable Lagane

Considérant qu'il convient de retirer du stationnement pour libérer la rue Amable Lagane sur 4 places,

Considérant qu'il convient de régler le stationnement,

ARRETE N° 06/2025

Article 1 : Le stationnement est interdit au droit du parvis des cordeliers sur 4 places rue Amable Lagane à compter du 02 janvier 2025. Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de type B6a1 et une ligne jaune continue.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Centre de Secours - Avenue Georges Pompidou 46300 GOURDON
- ✓ Gendarmerie - Carbou - 46300 GOURDON
- ✓ Police Municipale – place de l'hôtel de ville - 46300 GOURDON
- ✓ Services techniques municipaux

Fait à GOURDON le 08 janvier 2025

Le Maire,



Jean- Marie COURTIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié aux intéressés le 10/01/2025

Fait à GOURDON le 10/01/2025

Le Maire



Jean -Marie COURTIN



Ville de Gourdon (Lot)

Site patrimonial remarquable
Petites villes de demain

Nos Réf. : ST/HL/OR

Arrêt minute

Le Maire de la Commune de GOURDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et 2 et L2213-1 à 4 et L2122-24,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-3,

Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,

Considérant qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement sur 3 places place Chapou pour faciliter l'accès aux commerces de l'Avenue Cavaignac,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE N° 05/2025

Article 1 : Un arrêt minute est établi sur 3 premières places de stationnement devant le centre médico-social, place Chapou, à compter du 02 janvier 2025. Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux de type B6a1 et un cartouche limitant la durée de stationnement à 10 minutes.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Centre de Secours - Avenue Georges Pompidou 46300 GOURDON
- ✓ Gendarmerie - Carbou - 46300 GOURDON
- ✓ Police Municipale – place de l'hôtel de ville - 46300 GOURDON
- ✓ Services techniques municipaux

Fait à GOURDON le 08 janvier 2025

Le Maire,

Jean- Marie COURTIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié aux intéressés le 10/01/2025

Fait à GOURDON le 10/01/2025

Le Maire

Jean -Marie COURTIN

